



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 05-10-2026 /

Dossier complet le : 05-10-2026 /

N° d'enregistrement : 024358/KK P

1 Intitulé du projet

Amenagement hydraulique du Nord Sainte-Baume

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET

Raison sociale

SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE

N° SIRET

05781313100026

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☐ Monsieur

Nom

CHAUVIN

Prénom(s)

Violaine

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
22. Installation d'aqueducs sur de longues distances., 22A, 16. Projets d'hydraulique agricole, y compris projets d'irrigation et de drainage de terres., 16A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Creation d'un reseau hydroagricole sur les communes de Saint-Maximin, Rougiers et Tourves, par piquage sur les infrastructures existantes de la concession regionale du Canal de Provence. - Installation de canalisations d'eau brute enterrees a travers la plaine agricole entre Rougiers et St-Maximin, pour un lineaire total de 17 km. Les travaux correspondent au creusement d'une tranchee d'environ 90cm de largeur et environ 1,5 m de profondeur, pose de canalisation d'un diametre allant de 50 a 250 mm, puis rebouchage en respectant l'ordre des horizons de sol (terre vegetale au dessus). Pas d'entretien au droit de la canalisation une fois les travaux de pose termines. - Installation de 114 points de livraison d'eau brute multiusages (45 bornes d'irrigation, 31 postes d'arrosage, 34 regard d'eau brute domestique, 4 bouches incendie). - Creation d'un ouvrage de sectionnement de 3x3 m sur le reseau existant pour le depart du nouveau reseau. La ressource mobilisee est la ressource stockee dans les retenues hydroelectriques du Verdon (droit d'eau de la concession regionale du Canal de Provence), permettant ainsi d'eviter la multiplication et permet l'abandon des forages individuels prelevant dans les ressources locales deficitaires

4.2 Objectifs du projet

Le projet porte sur la realisation d'un aménagement de desserte d'eau multi-usage, principalement un usage agricole et domestique (habitations existantes non desservies par les reseaux AEP communaux), mais egalement l'alimentation de bouches incendie pour la lutte contre le risque de feu de foret. Le projet dessert des parcelles agricole situee au Nord de Rougiers, au Sud de Saint-Maximin et a l'Ouest de Tourves, pour un total d'environ 97 ha de surface irriguee (surface souscrite a l'issue des enquetes). Les objectifs du projet sont donc de proposer un acces a une ressource securisee pour tous les usages, y compris pour assurer la defense de la foret contre l'incendie et pour fournir une ressource en eau domestique securisee aux habitations existantes non desservies par les reseaux communaux.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés sur un linéaire de 17 km, avec une emprise (largeur) standard de 8m, réductible à 5 m sur certains tronçons en cas de contrainte technique ou d'enjeu environnemental fort (au total, 11,7 km seront réalisés en emprise réduite). Ils seront réalisés selon le calendrier écologique favorable. L'organisation des travaux est illustrée dans l'annexe "Enjeux-impacts-mesures". La durée estimée est de 18 mois. Période de préparation des travaux : - Débroussaillage des emprises travaux (emprise standard de 8m, réductible à certains endroits), abattage d'arbres nécessaires au passage du chantier. - Défavorabilisation des milieux à enjeux reptiles (débroussaillage préventif, démantèlement des pierriers...) Travaux : - Bardage des canalisations le long de l'emprise - Creusement d'une tranchée de 90cm de large et environ 1,50m de profondeur, par une mini-pelle 5t - Depot et stockage des terres sur un côté de l'emprise, tri des terres (séparation terre végétale/déblais) sur les secteurs à enjeu écologique ou agronomique - Installation de la canalisation - Rebouchage de la tranchée à l'avancee, en respectant l'ordre des horizons pédologiques - Pose de petits ouvrages de surface (ventouses de dégazage, vidanges de réseau) de surface ~1m² - Installation des bornes d'irrigation, postes d'arrosage et bornes incendie - Création d'un regard de sectionnement 3x3m sur la parcelle A194 - Les travaux seront réalisés en priorité dans les milieux où des enjeux écologiques ont été relevés, afin de ne pas y intervenir en période de reproduction, qui est la plus sensible.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet délivrera de l'eau brute sous pression issue des stocks constitués dans les retenues EDF du Verdon. Le réseau fonctionnera à la demande, selon un principe de régulation dynamique limitant au maximum les pertes d'eau (prélèvement uniquement des débits appelés par les usagers, rendement global des réseaux de l'ordre de 90%). Il permettra de sécuriser la desserte en eau de ce territoire en mobilisant une ressource issue de stocks interannuels, en limitant les prélèvements dans les ressources locales sensibles. Aucun entretien de la végétation n'est réalisé au droit de la canalisation durant la phase d'exploitation. La végétation recolonise librement le milieu. En routine, les interventions d'exploitation sont très limitées : relevés annuels de compteurs, intervention en cas de problèmes de fonctionnement points de livraison rapportés par les clients. Des opérations de maintenance peuvent intervenir ponctuellement, de façon corrective (réparation en cas de casse) ou préventive (nettoyage occasionnel de la canalisation pour maintenir les performances hydrauliques et assurer une bonne qualité d'eau). Elles sont associées à des rejets d'eau de différentes natures (volumes, vitesses, teneur en matières en suspension) selon le type d'opération et l'objectif recherché. Lors de ces opérations, la Police de l'Eau est avisée, des mesures de protection des milieux aquatiques et un suivi des rejets sont mis en œuvre.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Déclaration loi sur l'eau au titre des rubriques 2.2.1.0 et 3.1.5.0 (rejets et impacts sur le milieu aquatique) ; Archeologie préventive ; Déclaration préalable au titre du Code de l'Urbanisme, pour le regard de sectionnement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur du reseau Diametres canalisation Superficie de l'emprise travaux Superficie irriguee Nombre de dessertes (irrigation + arrosage + EBD + bornes incendie)	(17, km) (50 a 250, mm) (11, ha) (97, ha) (114, points de livraison)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :

Point de d'arrivée : Long. :

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF Type I N°930012467 "Montagne du Regagnas - Pas de la Couelle - Mont Olympe" borde le projet a l'Ouest.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le projet est situe dans le Parc Naturel Regional de la Sainte-Baume. Une rencontre et presentation du projet a ete realisee dans les locaux du PNR le 6 octobre 2025.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	PPBE du reseau routier national - autoroutes concedees (A8, A50 et A57). Le projet n'intercepte pas la zone concernee par le PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Deux traversees du cours d'eau du Cauron, et de ses berges, classees zones humides dans l'atlas departemental des zones humides. Les modalites de travaux ont ete partagees avec le Syndicat Mixte de l'Argens. Le projet n'engendrera aucun impact sur la zone humide (pas d'impermeabilisation, mise en eau, debiai ou remblai).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet mobilisera l'eau du réseau du Canal de Provence, déjà présent à Rougiers. Ces prélèvements entrent dans les droits d'eau de la concession sur les retenues hydroélectriques constituées sur le Verdon. Les volumes mobilisés en année normale par le futur réseau, de l'ordre de 72 000 m ³ , représentent environ 0,03 % des volumes annuels distribués par SCP (et l'équivalent de 0,01% du droit d'eau). La mobilisation de cette ressource
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet aura un effet bénéfique sur la ressource souterraine locale car la desserte en eau par les infrastructures du Canal de Provence se substituera aux prélèvements d'une trentaine de forages domestiques et d'une trentaine de forages pour l'arrosage prélevant dans celle-ci. Il permettra de sécuriser l'accès à l'eau et ainsi d'éviter la multiplication des forages dans le futur.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les terres déblayées seront réutilisées pour reboucher la tranchée. Au vu des diamètres, les volumes de terre excédentaires seront quasi nuls.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne necessite pas de ressource/equipement d'alimentation eau potable/assainissement
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Sur l'ensemble de l'operation, des inventaires faune/flore/habitat ont ete realises, mettant en evidence des enjeux faibles a forts. Des mesures d'evitement/reduction de l'impact sont integrees au projet. Les travaux de franchissement des cours d'eau ont fait l'objet d'echanges avec le Syndicat Mixte de l'Argens, et seront l'objet d'une declaration Loi sur l'Eau. Avec application des mesures, les impacts residuels
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Les canalisations sont enterrees en bordures des champs, en bord de chemin ou sous le sol forestier, et accompagnees de petits ouvrages de surface de faible dimension (~1m²). Aucun entretien de la vegetation n'est realise une fois les travaux termines. Le projet ne consomme donc pas d'espaces naturels ou agricoles, et est au contraire de nature a maintenir une activite
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risque incendie : proximite de massifs forestiers. Le projet traverse des zones de risque faible a tres fort selon le zonage de la DDTM 83. Le projet prevoir la mise en place de plusieurs poteaux incendie, qui permettront de contribuer a la defense incendie. Risque inondation : Traversees du Cauron. Aucun materiau ne sera stocke aux abords du Cauron en periode pluvieuse. La meteo
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Des engins de chantier seront amenés à circuler uniquement lors de la phase travaux. Ils seront conformes aux normes en vigueur et respecteront les consignes de sécurité édictées dans le cadre du Plan Général de Coordination SPS. Lors des travaux sous route, les mesures de prévention ou de restriction de la circulation établies avec les gestionnaires d'infrastructures seront mises en œuvre.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase Travaux : Les travaux auront lieu de jour et seront temporaires. L'habitat reste diffus dans l'emprise des travaux.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Des vibrations de faible intensité liées aux engins de chantier pourront être perçues uniquement en phase travaux.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les travaux auront lieu exclusivement en journée. Aucun dispositif d'éclairage ne sera mis en place pour la phase d'exploitation.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Des poussières seront émises lors de la phase chantier. La réduction de la vitesse des engins sur les pistes permettra de limiter les poussières qui peuvent gêner les agriculteurs (cultures), les riverains (humidification des pistes par temps sec et vent si besoin) et la végétation de manière plus générale. Ces mesures seront intégrées au CCTP du marché de travaux. Aucun rejet dans l'air ne se produira en phase d'exploitation.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Des rejets d'eau brute pourront intervenir en phase exploitation (opérations de maintenance); il s'agit d'opérations qui restent très rares, avec mise en œuvre de mesures de réduction d'impact et information de la
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les exutoires sont des cours d'eau et fosses.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La production de déchets concerne uniquement la phase chantier. Les déchets habituels de chantier seront collectés, triés et évacués vers des filières de traitement homologuées. Des aires de stockage et de ravitaillement étanches seront mises en place pour éviter tout risque de pollution accidentelle des sols. L'entreprise en charge des travaux sera tenue de fournir à la SCP les bordereaux de suivi des déchets (exigence reprise dans
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le projet sera soumis à un diagnostic archéologique conformément aux dispositions prévues par le Code du Patrimoine. Sur le plan paysager, la canalisation, enterrée, ne sera pas visible dans le paysage.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	L'impact socio-économique du projet est positif : impacts directs (mise en place d'un réseau d'irrigation, à la demande des agriculteurs locaux, pour permettre de sécuriser la production face aux aléas climatiques et garantir une qualité de la production constante d'une année à l'autre) et impacts induits (maintien de la typicité des paysages, emplois locaux, maîtrise du risque

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Détail des enjeux et incidences sur l'environnement en Annexe A6 "Enjeux-impacts-mesures". Biodiversité : Des enjeux notables (habitats, espèces protégées ou patrimoniales) sont présents sur l'aire d'étude du projet, particulièrement concernant la flore et l'entomofaune. Les impacts du projet sont principalement temporaires pour la destruction/dégradation d'habitat, le terrain est restitué dans son état initial et non entretenu après travaux. L'application de mesures d'évitement (choix du tracé le moins impactant) et de réduction permet de réduire l'impact sur tous les enjeux à un niveau négligeable. Paysage : Le projet concerne un réseau enterré, non visible dans le paysage. Il n'est situé à proximité d'aucun site patrimonial (site classé, inscrit, Monument historique...). Les impacts paysagers du projet sont négligeables.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Détail des mesures et impacts résiduels sur l'environnement en Annexe A6. ME01 : Prise en compte des enjeux écologiques en phase de conception du tracé, choix de la variante de moindre impact ME02 : Réduction d'emprise du chantier pour l'évitement d'espèces patrimoniales/protégées MR01 : Adaptation de la période des travaux aux enjeux écologiques (évitement des travaux impactants lors de la période sensible de reproduction des taxons à enjeux) MR02 : Limitation des emprises au strict nécessaire (emprise réduite) lors du passage dans des habitats sensibles MR03 : Mise en défens (balisage) préventive des habitats naturels, stations floristiques et habitats d'espèces sensibles afin d'éviter la destruction lors du chantier MR04 : Optimisation de la gestion des matériaux et tri des terres (séparation de la terre végétale et de la terre de déblais, et remise en place dans l'ordre) MR05 : Limitation de la propagation contre les espèces exotiques envahissantes (nettoyage des engins, mise en défens ou traitement des EEE situées sur l'emprise...) MR06 : Réduction de l'attractivité des milieux de l'emprise du chantier par défavorabilisation préalable MR07 : Dispositifs de lutte contre les pollutions de chantier (kit anti-pollution, aires de stationnement et ravitaillement étanches, aucun rejet au milieu naturel...) MA01 : Suivi du chantier par un écologue, notamment lors des interventions dans les milieux naturels à enjeux

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet émane de la volonté des acteurs locaux de bénéficier d'un accès à l'eau sécurisée, pour assurer la pérennité des exploitations et maintenir la vocation agricole des terres sur le long terme. : l'accès à l'eau sécurisée pourra accompagner le développement des filières alimentaires sur ce territoire, dont le potentiel a été ciblé dans le Plan Alimentaire de Territoire. La mobilisation de la ressource des barrages du Verdon dans un réseau collectif permettra de réduire les prélèvements dans les ressources locales fragiles. Les impacts sur les milieux naturels ont été analysés sur la base d'inventaires et expertise milieux aquatiques; la mise en place d'une démarche ERC permet d'avoir des impacts résiduels négligeables sur la faune, la flore et les habitats naturels. Les traversées de cours d'eau, point le plus sensible, font l'objet de

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom CASTEL

Prénom Roman

Qualité du signataire Ingenieur charge d'etudes environnementales

À Aix-en-Provence

Fait le 02-10-2026 /



Signature du (des) demandeur(s)